

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DISPOSITIF "EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE" 2018-2019 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BISCOTO

Direction Proximité - Culture
N° 2019-D- 13

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard Dezier en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre de l'engagement de GrandAngoulême dans la démarche des parcours d'éducation artistique et culturelle, est approuvée la convention de partenariat entre l'association Biscoto Editions domiciliée 11 rue de la Grand Font à Angoulême, les médiathèques de Ma Campagne et de Basseau – Angoulême, la médiathèque de La Couronne et l'Alpha médiathèque de GrandAngoulême.

Article 2 – La présente convention prévoit la réalisation des actions pédagogiques suivantes :

- Exposition « Le meilleurissime repaire de la terre » réalisée par l'association Biscoto entre janvier et juin 2019 dans les médiathèques de Ma Campagne, Basseau, La Couronne et l'Alpha.
- Ateliers pédagogiques avec 2 classes de chaque communes ou quartier en lien avec les expositions.

Article 3 – La participation financière de GrandAngouleme est fixée à 5 165 € TTC soit :

- 3 000 € TTC pour la prise en charge d'une partie du coût de mise à disposition de l'exposition sur les 4 médiathèques concernées ($750 \times 4 = 3\,000$ €) + 325 € TTC pour l'Alpha.
- 880 € TTC pour l'animation des ateliers (2 heures d'interventions pour deux classes pour les 4 lieux d'exposition),
- 960 € pour l'achat d'un exemplaire du dernier journal Biscoto par élève participant aux ateliers (4 € l'exemplaire pour 240 élèves).

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 6 février 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 06/02/2019
Publié ou notifié,
Le 06/02/2019